



Urbanisme

Installation d'une enseigne

Constitution du dossier

La Commune des Saintes Maries de la Mer étant couverte par un règlement local de publicité (RLP), il est nécessaire d'obtenir une autorisation avant d'installer une enseigne.

La demande d'autorisation préalable cerfa n°14798*01 doit être adressée en mairie.

Dépôt du dossier

Un seul formulaire cerfa n°14798*01 peut être utilisé pour déclarer jusqu'à 3 enseignes (au-delà, une autre demande doit être déposée).

Il n'y a pas, contrairement à d'autres communes, de taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE).

Services en ligne et formulaires

[Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne](#)
[Formulaire - Cerfa n°14798*01](#)

1

Cas particulier des enseignes temporaires

Les enseignes temporaires peuvent signaler :

- des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique,
- des opérations exceptionnelles de moins de 3 mois,
- des travaux publics ou opérations immobilières pour plus de 3 mois.

Leur installation peut être effectuée 3 semaines avant l'opération, mais elles doivent être enlevées 1 semaine après au plus tard.

Pour être installées au sol, leur dimension ne doit pas dépasser 1 m de hauteur sur 1,50 m de largeur hors agglomération et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Elles ne peuvent être plus de 4 par manifestation.

Références

[Code de l'environnement : Articles L581-18, R581-58 à R581-65, R581-68 à R581-71](#)
[Instruction du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et préenseignes](#)

+ d'infos :

Service de l'Urbanisme
Hôtel de Ville

Avenue de la République 13460 Saintes Maries de la Mer
Tél : 04 90 97 80 05